

COMMUNE DE FOREST
Service de L'Urbanisme
Rue du Curé, 2
1190 BRUXELLES

V/Réf : PU25395
N/Réf. : GM/FRT-2.46/s. 542
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objets : FOREST. Rue Berthelot, 34. Ancienne piscine communale. Modification en lieu de culte reconnu (mosquée) avec modification de volume.
Demande de permis d'urbanisme - Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 22/07/13 sous référence, réceptionnée le 24/07/13 et suite à la visite sur place du 05/09/13, nous vous communiquons **les remarques et recommandations** émises par notre Assemblée, en sa séance du 11/09/13 concernant l'objet susmentionné.

Synthèse de l'avis de la CRMS

La CRMS souscrit à la réaffectation de l'ancien bassin de natation de Forest en lieu de culte tout en demandant d'amender le projet selon les remarques et recommandations suivantes, qui contribueront à remettre en valeur le caractère assez exceptionnel de cet équipement :

- **préserver la trace de la cuve en conservant la margelle en pierre bleue et en construisant en décaissé (de minimum 1 marche) la nouvelle dalle au rez-de-chaussée ;**
- **maintenir le principe d'un éclairage zénithal dans l'ancien hall de natation en réévaluant l'implantation et la configuration du nouveau volume en toiture (créer un puits de lumière donnant dans l'ancien hall de natation) ;**
- **soigner le détail des nouveaux châssis en façade avant : prévoir des profilés fins et discrets ; réaliser les châssis de préférence en acier plutôt qu'en aluminium thermolaqué ;**
- **préserver davantage les baies des façades latérales (donnant sur les cours intérieures), ainsi qu'au moins un ensemble cohérent de châssis en acier d'origine (notamment les doubles châssis coulissants) ;**
- **soigner le détail du surhaussement du garde-corps de la galerie qui entoure l'ancien hall de natation ;**
- **documenter la cheminée avant sa démolition (relevé et reportage photographique).**

Histoire et contexte

La demande concerne l'ancien bassin de natation communal de la Commune de Forest. Le bâtiment constitue un ensemble avec l'école communale qui a été conçue par l'architecte Charles Riffart (1881-1970) en 1930-1931 dans un style Art Déco. La construction de la piscine ne fut toutefois achevée qu'en 1950. Le bâtiment a conservé sa fonction originelle jusqu'en 1984, année durant laquelle la piscine fut fermée par la Commune. Après la vente du bâtiment en 1989, différentes fonctions y ont pris place de manière souvent assez précaire et en apportant des transformations souvent peu heureuses au bâtiment : une discothèque, des « laboratoires artistiques » et aujourd'hui, un lieu de culte. Ce sont ces derniers occupants qui introduisent la présente demande de réaffectation du bâtiment de manière plus cohérente et « durable », tout en valorisant certaines des caractéristiques principales du bâtiment (par ex. la façade, le hall d'entrée principal, etc.).

Le bassin de natation de Forest est repris en bonne place dans l'étude que la CRMS a entreprise en 2005-2006 sur l'intérêt patrimonial des infrastructures sportives de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette étude avait abouti à une liste de stades et piscines de la Région que la CRMS avait proposée au classement (proposition de la CRMS formulée en séance du 05/04/2006). La piscine de Forest, qui figurait sur cette liste, fut proposée au classement pour ce qui concerne la façade avant, la toiture, le hall d'entrée et sa liaison avec le hall de natation, le hall de natation et la cage d'escalier. Cette proposition n'a malheureusement pas été suivie par le Gouvernement.

Le projet

Les principales interventions prévues dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne piscine en lieu de culte (mosquée) sont :

- la démolition de la verrière pyramidale existante au-dessus du hall de natation, qui assure un éclairage zénithal de cet espace, et son remplacement par un nouveau volume à toiture plate avec des façades vitrées pour abriter des locaux de classe;
- la démolition de la cuve et son remplacement par une nouvelle dalle en béton pour aménager une salle de recueillement au rez-de-chaussée ainsi que d'une salle de prière et des locaux annexes (locaux pour les ablutions, hammam, bassin de purification, sanitaires, etc.) au sous-sol;
- l'enlèvement de cloisons légères sur la galerie qui entoure le hall de natation ainsi que le surhaussement du garde-corps de cette galerie. A noter que les cabines d'habillage qui entouraient le bassin de natation ont déjà été enlevées.
- la démolition de certaines annexes, dont l'ancienne buanderie et l'ancienne cheminée pour aménager des cours intérieures;
- la création d'une nouvelle entrée et d'un nouveau noyau de circulation dans la maison voisine;
- le placement de nouveaux châssis en aluminium en façade avant;
- la transformation des baies des façades latérales et le remplacement des menuiseries d'origine par des nouveaux châssis en aluminium.

Avis de la CRMS

De manière générale, la CRMS se réjouit que l'ancien bassin de natation de Forest retrouve une nouvelle fonction et que le bâtiment soit rénové dans sa globalité. Si elle souscrit aux grandes lignes du projet, elle estime cependant que l'on pourrait davantage conserver et tirer parti de la typologie de l'ancienne piscine, notamment du hall de natation ainsi que de certains autres éléments architecturaux du bâtiment qui présentent un grand intérêt sur le plan spatial et patrimonial. Dans cet objectif, elle demande d'amender le projet selon les recommandations et les remarques suivantes. Celles-ci ne mettent pas en péril l'économie du projet et lui donneront au contraire une plus-value au niveau de la qualité spatiale et architecturale du lieu.

- La démolition de la cuve et sa fermeture par une dalle en béton :

La CRMS ne s'oppose pas au principe d'augmenter la capacité utilisable du bâtiment, notamment en supprimant la cuve pour pouvoir aménager une salle de prière au sous-sol. Elle déplore toutefois l'uniformisation du niveau du sol du rez-de-chaussée, ce qui effacerait complètement la lisibilité de l'ancienne cuve dans le hall de natation et l'intérêt spatial qui en résultait. La CRMS demande de réétudier ce point tout en ***gardant la trace et une certaine présence de l'ancienne cuve dans l'espace. A cette fin, il conviendrait de placer la nouvelle dalle de béton en décaissé (minimum une marche) et de conserver la margelle en pierre bleue existante sur l'ensemble du pourtour de l'ancienne cuve.*** Il y a lieu de vérifier si l'ancienne cuve ne pourrait être partiellement récupérée à cet effet, ce qui permettrait d'y suspendre la nouvelle dalle en décaissé, tout en créant une hauteur libre sous plafond suffisamment importante pour l'aménagement de la nouvelle salle de prière en dessous.

- La démolition de la verrière et son remplacement par un nouveau volume en toiture :

La CRMS ne s'oppose pas à la suppression de la verrière existante. Elle regrette toutefois fortement la disparition complète d'un éclairage zénithal dans l'ancien hall de natation car cet éclairage constitue une de ses qualités et une de ses caractéristiques majeures. **La CRMS préconise, dès lors, de réétudier l'implantation et la configuration du nouveau volume en toiture de manière à maintenir le principe d'un éclairage zénithal dans l'ancien hall de natation.** A cette fin, on pourrait, par exemple, accoler le nouveau volume au pignon aveugle de l'école situé en intérieur d'îlot et organiser les nouveaux locaux autour d'un nouveau puits de lumière donnant dans la salle de recueillement. Cette modification contribuerait beaucoup à la mise en valeur de ce grand volume qui aurait un caractère beaucoup plus lumineux et accueillant.

Autres remarques :

- pour des raisons de sécurité, le garde-corps de la galerie du hall de natation doit être surhaussé. La CRMS demande de soigner le détail de ce surhaussement car le dispositif existant est de grande qualité. On pourrait à ce sujet s'inspirer d'autres réalisations qui ont permis de rehausser des garde-corps semblables sans trop altérer la lisibilité du dispositif existant (p.ex dans l'ancien bâtiment de l'INR à Ixelles).

- le projet prévoit la démolition de plusieurs annexes et constructions en intérieur d'îlot pour libérer deux cours intérieures. Si certaines de ces annexes sont des éléments parasites sans intérêt, il n'en va pas de même pour l'ancienne buanderie (et sa verrière) ainsi que la cheminée. **La CRMS estime que la buanderie pourrait être intégrée dans l'aménagement du jardin intérieur (comme une sorte de jardin d'hiver). Elle encourage le maître de l'ouvrage à revoir son projet sur ce point. En ce qui concerne la cheminée, elle demande au minimum de soigneusement documenter ce dispositif avant sa destruction (faire un relevé et un reportage photographique).**

- les châssis de la façade avant seraient entièrement remplacés par de nouveaux châssis performant (double vitrage) en aluminium thermolaqué. Les châssis existants sont très peu documentés dans le dossier. Sur place, il a été constaté que les châssis d'origine ont déjà été – partiellement ? – remplacés par des châssis présentant un aspect peu adéquat. **La Commission souscrit au remplacement de ces châssis peu valorisants et demande de veiller aux détails des nouveaux châssis qui devraient se rapprocher au maximum de ceux d'origine (profilés fins).** A cette fin, la mise en œuvre de châssis en acier serait préférable à celle de châssis en aluminium.

- on prévoit la transformation systématique et radicale des baies de fenêtres des façades latérales — suite à quoi les châssis en acier d'origine, dont des doubles châssis coulissant remarquables, disparaîtraient également. La Commission constate que l'agrandissement systématique des baies de fenêtres des façades latérales aurait très peu d'utilité étant donné qu'elles ne dégagent pas de vues intéressantes (les fenêtres donnent, en effet, sur des cours intérieures assez étroites). **Elle demande, dès lors, de revoir cette intervention tout en conservant et en restaurant au moins un ensemble cohérent de châssis d'origine des façades latérales (par exemple du côté du futur jardin intérieur près de l'ancienne buanderie).**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Plompen (par mail MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, H. Lelièvre, Mmes Muret, L. Leirens, N. De Saeger) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme V. Henry.